

COMMUNE DE VICHÈRES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SEPT SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard MORAND, Maire.

Étaient présents : M. MORAND, M. CHAUMETON, M. RICARDEAU, M. LAUVERGNAT, M. LETOURNEUR, Mme QUENENSSE, M. BERAU, Mme AMAND, Mme MARTINE, Mme COTTEREAU

Secrétaire de séance : M. LAUVERGNAT

Absents : M. FOURMY donne pouvoir à Mme COTTEREAU

Le dernier compte-rendu est approuvé.

DELIBERATIONS :

23-OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS INCOMPLET AU TITRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De créer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

24-OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions dont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer.

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Le calcul de la provision à constituer se fait en appliquant un taux de 100% au total des créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer le taux de 100% au total des créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2022.

25-OBJET : DECISION MODIFICATIVE AFIN QUE LE MONTANT AU COMPTE 022 NE DEPASSE PAS LES 7.5% DES DEPENSES REELLES SUR LE BUDGET DU PRESBYTERE

Afin que le montant au compte 022 ne dépasse pas les 7.5% des dépenses réelles sur le budget du presbytère, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

Section de fonctionnement :

Art 022 Dépense imprévis	- 60 €
Art 60632 Fournitures de petit équipement	+ 60€

Le Conseil municipal unanime vote pour ces décisions modificatives.

26-OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU SIRP

Suite à la délocalisation de l'école, et à la suppression du poste de cantinière Madame LETOURNEUR Annick est mise à disposition du SIRP à compter du 1 septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023 à raison de 6 heures par semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime est favorable et autorise le Maire à contracter une convention de mise à disposition pour le SIRP

Le travail de Madame LETOURNEUR Annick est organisé dans les conditions suivantes : garderie du midi à Souancé-au-Perche à raison de 6 heures hebdomadaires réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

La convention est jointe à la présente délibération.

TRAVAUX :

Point travaux en cours :

L'entreprise Maréchal reprend les allées du cimetière gratuitement suite aux travaux réalisés il y a trois ans car les matériaux n'étaient pas adaptés.

L'entreprise demande si la commune peut participer à l'achat de l'enrobés car son assurance ne prend pas en compte les frais. Le devis se monte à 4106,40€. Après délibération le conseil municipal est favorable à huit voix pour et trois contre. La participation sera définie sur le budget 2023.

Les travaux pour le chemin de Chauveau mitoyen avec Argenvilliers ne sont pas encore réalisés par l'entreprise Pigeon.

Monsieur MORAND téléphone à l'entreprise JULES pour le fossé à Chauveau.

Monsieur MORAND demande si les conseillers ont des propositions afin d'améliorer l'accès au porche de l'église du côté des marches. La solution retenue est de retirer les marches à la pelleuse, de décaisser, de mettre du géotextile, du gazon et des pas japonais. Monsieur Morand demande un devis.

Un portail pour l'accès à l'atelier a été posé. Le conseil municipal après réflexion propose un habillage soit en bois ou en composite. Le maire et les adjoints s'occupent des devis.

L'accès au dépôt verts pour l'employé communal est embarré et cadenassé pour éviter les dépôts sauvages.

Pour information Mr. et Mme LETOURNEUR ont refait le panneau de Rougemont.

La question du désherbage pour les trottoirs et caniveaux se posent. La commune doit entretenir mais comment ?

URBANISME :

Contribution due par la commune suite à l'extension de la ligne ENEDIS pour la construction d'un poulailler aux quatre vents :

Un courrier a été préparé et validé par le conseil municipal. Il sera envoyé pour accord et validation au pétitionnaire de la SCEA Dalibard frères afin de payer les frais engendrés par l'extension du réseau. L'ouverture de chantier a été déposée le 06 septembre 2022.

Deux CU ont été déposés, un CUa pour la vente à Bellevue et un CUb pour la vente du terrain zone ZM0009 avec projet de construction d'une maison.

COMPTE RENDU DIVERSES REUNIONS :

SIRP : A la réunion du 6 septembre 2022 pour la prise de décision de mise à disposition de Madame LETOURNEUR au SIRP pour 6h par semaine il n'y avait pas de participants de Trizay coutretot, un accord a été donné.

Les effectifs de cette année sont de 58 élèves. Madame MASSOT Valérie est la nouvelle directrice de Souancé-au-Perche.

Le 21 septembre il y a une journée porte ouverte à Souancé-au-Perche.

AQUAVAL : Une réunion est prévue le vendredi 9 septembre 2022. Le complexe sportif est fermé.

Monsieur Morand souhaite que la représentante d'Aquaval, Madame Cottereau, demande des explications sur cette fermeture.

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du vol de panneaux de lieu-dit la Manorière et Brieuire. Il a alerté la gendarmerie.

Des jardinières de fleurs à l'entrée du village ont été volées.

Suite à la demande de Madame Amand de pouvoir participer aux conseils municipaux d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier et Février en visio conférence lors de sa formation.

Voici la réponse de la préfecture : Depuis le 1er août 2022, le recours à la visioconférence n'est pas prévu pour les conseils municipaux des communes et les bureaux des EPCI.

De ce fait, votre conseiller municipal ne pourra pas participer aux conseils municipaux d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier et Février en visio conférence.

QUESTIONS DIVERSES

Ivan a demandé à emprunter le tracteur, le maire et les conseillers répondent négativement pour un problème d'assurance.

Le Maire présente le projet de bail suite à la demande de Madame LEON concernant la location d'un terrain communal pour y mettre des chevaux. Le conseil municipal approuve le bail proposé à neuf voix pour et deux voix contre.

Suite à la demande de création d'une adresse mail avec les adresses des conseillers municipaux sur OVH, après vérification de Monsieur Lauvergnat il est impossible de créer une mailling list sur le site.

NOM	PRENOM	
MORAND	Gérard	
CHAUMETON	Jean Claude	
LAUVERGNAT	Alain	
AMAND	Fanny	
RICHARDEAU	Patrick	
FOURMY	Nicolas donne pouvoir à Mme cottereau	
LETOURNEUR	Christian	
BEREAU	Stéphane	
MARTINE	Marie-Claude	
QUENENSSE	Murielle	
COTTEREAU	Emilie	

Levée de séance à 22h30